République Française
Département
MARNE

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Tilloy et Bellay
séance du 06/06/2023

Date de la convocation 31/05/2023 **Date d'affichage** 31/05/2023	L'an 2023 et le 6 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian CARBONI, Maire.
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 En exercice : 10 Votants : 10	Présents : M. CARBONI Christian, Maire, Mmes : DAVERDON Marie, CHASSAING Angélique, MM. : CACHIER Pascal, LALLEMANT Freddy, LE ROUX Florian, MICHEL Jean-Baptiste, RAGOUILLIAUX Olivier, TESTI Christophe, Absente : Mme PARISOT Mélissa ayant donné pouvoir à M. Freddy LALLEMANT Secrétaire : M. Christophe TESTI
Réf : 2023-06-03 **A l'unanimité** Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0	Objet de la délibération : **DÉLIBÉRATION SOUMETTANT LES CLOTURES A LA PROCEDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE** Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, le Code de l'Urbanisme laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU, si la commune en dispose) ou par le règlement national d'urbanisme (RNU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures de contentieux d'urbanisme. Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie. Vu le rapport soumis à son examen, Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d), Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE** : De soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.
	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme En mairie Le Maire Christian CARBONI Christian CARBONI CHRISTIAN CARBONI 2023.06.07 11:12:41 +0200 Ref:20230607_110801_1-1-O Signature numérique le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/06/2023 à 11h20
Réference de l'AR : 051-215105313-20230606-2023_06_03-AR
Publié le 07/06/2023 ; Affiché le 07/06/2023 ; Rendu exécutoire le 07/06/2023